



Réunion secteur n°3 – 21.09.2017

Fiche de présence jointe avec le compte-rendu.

INTRODUCTION

Madame la Présidente de la CCRO débute la réunion en rappelant que la Communauté de Communes s'est engagée dans l'élaboration de son PLUi et associe donc tous les élus à la procédure. Elle indique qu'il s'agit d'une réunion à titre d'information sur qu'est-ce qu'un PLUi et qu'in fine 3 réunions auront lieu pour couvrir l'ensemble du territoire intercommunal.

DEROULE DE LA REUNION

La réunion commence par une présentation de l'équipe projet par le mandataire SOLIHA Jura. S'ensuit des explications sur :

- la définition d'un PLUi,
- ses objectifs,
- le cadre législatif et réglementaire dans lequel il s'inscrit,
- le contenu des pièces du dossier,
- la procédure d'élaboration,
- la gouvernance,
- les mesures de concertation / d'association des élus communaux et de la population.

ECHANGES – REMARQUES - QUESTIONS

Délai de la procédure

Les 4 années prévues pour l'élaboration du PLUi paraissent longues pour les communes soumises au RNU et qui le resteront jusqu'à l'approbation du PLUi.

En réalité cette durée est relativement courte compte-tenu du nombre de communes et des décisions qui seront à prendre. Le PLUi repose sur un projet global d'aménagement et de développement durable qui va nécessiter des débats et des réflexions qui ne devront pas être « bâclés ». Cela prendra nécessairement du temps. Il est préférable de prendre le temps nécessaire pour établir un bon document d'urbanisme. Ce dernier est en effet réalisé pour les 15 années à venir, mieux vaut en être satisfait.

Le nombre de réunion fixé et les durées légales de certaines parties de la procédure ne permettent pas de concevoir de raccourcir les délais.

Par ailleurs, le report prévu des prochaines élections municipales devrait permettre aux conseillers actuellement en place de pouvoir approuver leur travail.

La délimitation du zonage se fera-t-il dans chaque commune ?

Les principes de délimitation des zones seront définis en comité de pilotage.

Ex : Quelle profondeur de terrain constructible laisse-t-on derrière une construction existante ?

Où privilégie-t-on le développement urbain ? en second front bâti ? en extension linéaire ? en entrée de village ?

...

Une fois les grands principes définis le bureau d'étude proposera un zonage sur l'ensemble des communes, avec des variantes possibles pour ce qui est des extensions urbaines. Cela sera présenté au comité de pilotage et fera ensuite l'objet de séances de travail commune par commune avec le conseil municipal ou en groupe d'élus communaux.

Participation de personnes référentes non élues aux réunions de diagnostic

Les élus peuvent inviter des personnes de la commune susceptible d'apporter des informations pertinentes lors des réunions de rencontre en commune

Projet de territoire

Le PLUi est une mise en œuvre du projet de territoire. Certaines thématiques pourront être cependant mises de côté car sortant du cadre réglementaire du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables).